



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le ...23...JUL...2020.....
et publié le ...23...JUL...2020..

Le Directeur Général Adjoint des Services

Famille et solidarités
Vie scolaire

Décision n° : 2020-169

Objet : Mise en œuvre d'actions « vacances apprenantes »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif « vacances apprenantes » proposé par l'Éducation nationale,

Considérant l'intérêt de ce type d'action proposée aux enfants des écoles de la Ville,

APPROUVE la convention relative à l'organisation proposée par l'Éducation nationale du dispositif « vacances apprenantes » du 24 au 28 août 2020 à l'école élémentaire des Blagis avec l'accueil des enfants au centre de loisirs les après-midi,

DECIDE de signer la convention précitée.

Fait à Sceaux, le 22 juillet 2020



Philippe LAURENT